

Rapport de gestion de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

Autor(en): **Kästli / Wipfli**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): **- (1997)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **14.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418320>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

3. **Rapport de gestion de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne**

3.1 **Les priorités de l'exercice**

En sa qualité d'autorité judiciaire fiscale de première instance du canton de Berne, la Commission des recours a surtout traité l'année passée des recours de personnes physiques (impôts sur le revenu et sur la fortune et impôts sur les gains de fortune) ainsi que des procédures engagées pour infractions fiscales. Au cours de l'exercice, elle a procédé à trois inspections des lieux et à 25 auditions, principalement dans des affaires d'infractions fiscales et de détermination de domicile.

En 1997, la durée moyenne des procédures a pu être ramenée à dix mois environ alors même que le nombre des nouvelles affaires a augmenté de 668 à 703. Ce résultat s'explique par le fait que le nombre des jugements prononcés a pu être maintenu à un niveau élevé (797). Il restait 446 recours en suspens le 31 décembre 1997.

La Commission, qui comporte 15 membres au total, siège par chambre de cinq membres. Elle a tenu l'année dernière six séances au cours desquelles elle a jugé 453 recours contre 447 l'année précédente. 344 (371, entre parenthèses: les chiffres de l'année précédente) recours ont été jugés par le Président en sa qualité de juge unique. 797 (818) recours ont été liquidés au total. Parmi les cas qui ont fait l'objet d'un jugement, 143 (219) ont été admis totalement et 117 (117) partiellement. En revanche, 388 (296) cas ont été rejetés ou ont été déclarés irrecevables pour des motifs de forme. 143 (156) recours ont été retirés. Pour 5 (30) cas, il s'est avéré qu'il ne s'agissait pas d'un recours.

Au cours de l'exercice 1997, il a été enregistré 57 (56) recours au Tribunal administratif et 22 (23) au Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a jugé 46 (47) cas. Il en a admis 11 (7), admis partiellement 4 (3) et rejeté (y compris les retraits et les refus d'entrée en matière) 31 (37). Le Tribunal fédéral a jugé 13 (11) cas; il en a admis 3 (2), admis partiellement 1, et rejeté 7 (9) (dont 3 déclarés irrecevables). Deux recours ont été retirés. En partant d'un nombre initial de 540 cas, auquel il faut ajouter 703 nouvelles entrées et soustraire 797 cas liquidés, le nombre des cas en suspens à fin 1997 s'élevait à 446.

La Commission des recours a toujours tout mis en œuvre pour éviter que les justiciables doivent supporter de trop longues procédures. Ce but a été atteint ces deux dernières années. En revanche, il y a lieu de constater que depuis 1996 les recours au Tribunal fédéral ne sont jugés qu'après de longs délais d'attente. Comme les affaires déferées au Tribunal fédéral constituent en règle générale des questions de principe, d'autres procédures du même type pendantes devant la Commission des recours sont également touchées par cette longue attente puisqu'elles doivent être suspendues jusqu'à ce que notre haute Cour se soit prononcée.

Les jugements les plus importants de la Commission des recours en matière fiscale ont été publiés dans la «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB) et dans la «Neue Steuerpraxis» (NStP).

Après 33 ans passés à la Kapellenstrasse, la Commission des recours a élu domicile à la Chutzenstrasse à fin septembre 1997. Il y a lieu de remercier ici toutes les personnes qui ont participé à ce déménagement sans que le travail de la commission n'en souffre dans une mesure sensible.

3.2 **Ressources humaines**

Rosa Schenk-Stauffiger, membre suppléante, a démissionné pour la fin de l'exercice. A fin décembre 1997 également, Brigitte Kerényi a succédé à Susanne Fürst-Moser à la direction du secrétariat de la Commission des recours.

Berne, le 3 février 1998

Au nom de la Commission des recours
en matière fiscale du canton de Berne:

Le Président: *Kästli*

Le 1^{er} Secrétaire: *Wipfli*

